

Séance 17 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Guy SALES

Absents : Bernard ARNOULD, David MAURY, Jean MILESI, Michel WOLKOWICKI

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Intervention d'ENEDIS,
- Actualisation du plan de financement – ALSH « Le coin des copains »,
- Avenant à la convention de partenariat Familles Rurales Aveyron Services – en lien avec les activités de petite enfance,
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n°4 Menuiseries extérieures PVC & Alu,
- Budget annexe ZA Saint-Pierre,
- Analyse de sol du Radon : structures enfance, jeunesse et sénior,
- Remise gracieuse de la redevance spéciale (redevance ordures ménagères) aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2020,
- Projet de charte 2022 – 2037 du PNRGC,

- Adhésion au réseau régional des Statues Menhirs,
- Délibération pour fêtes et cérémonies,
- Décision modificative,
- Ressources humaines,
- Questions diverses

Madame La Présidente demande à l'assemblée que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – Constitution du jury pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château, présentée par l'Association Départementale des Maires et Présidents de communautés de l'Aveyron.

Les membres présents valident la demande de Madame La Présidente et acceptent que soit débattus les deux points cités ci-dessus lors de la séance.

Intervention d'ENEDIS

Monsieur VAISSIERE, interlocuteur privilégié des élus chez Enedis, est venu présenter les actions de sa société lors du Conseil Communautaire. Cela a permis un temps d'échange avec les élus de la Communauté de Communes. Enedis a pour mission de redistribuer l'énergie sur 95 % du territoire national en raccordant et en enfouissant le réseau. En Aveyron, c'est le SIEDA qui a pour mission l'extension et la dissimulation du réseau.

Un numéro spécifique est à disposition des élus et un interlocuteur privilégié est présent pour répondre aux questions. En Aveyron, on compte 9 sites dans 6 villes (dont Saint-Affrique) qui comprend 270 salariés qui peuvent intervenir 24h/24 et 7j/7.

Le compteur LYNKY se déploie de plus en plus en Aveyron. Ce compteur qui auparavant était controversé, fait maintenant l'objet de beaucoup de demandes car les contrats permettant d'avoir une consommation au réel ne peuvent être possibles qu'avec ce compteur.

Seul point faible : il est nécessaire d'avoir un réseau suffisant pour que le compteur puisse envoyer les données par internet chaque nuit. Les communes en zones blanches ne peuvent donc pas en être équipées. Cependant, la fibre arrivant sur le territoire, cela devrait bientôt pouvoir être possible dans toutes les communes.

Concernant les véhicules électriques, ENEDIS est en train de déployer son projet de « bornes à la demande » pour une recharge résidentielle en domaine public. Cela consiste à mettre à disposition une borne sur le domaine public pour les personnes qui n'ont pas de garage.

Un espace collectivités est disponible sur internet et permet aux collectivités de visualiser leur réseau grâce à des plans (à la manière de google maps) ainsi que des données énergétiques, le bilan du territoire et une simulation possible de projet d'aménagement.

L'Aveyron est le 1^{er} département Français producteur d'énergie à partir de panneaux solaires.

On compte également 3 réalisations d'autoconsommation collective dans notre département (Saint-Affrique, Onet-le-Château et Rodez). Il s'agit de lieu de production qui redistribue l'énergie dans les 20 km alentour.

Actualisation du plan de financement – ALSH « Le coin des copains »

Vu la délibération n° 20200730_102 en date du 30 juillet 2020 validant le projet rénovation de l'ASLH « Le coin des copains » à Belmont-sur-Rance et approuvant le plan de financement prévisionnel.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel.

Madame la Présidente présente le nouveau plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	Montant HT	DESIGNATION	Montant HT
Travaux	100 076.31 €	CAF	32 468,17 €
		Conseil régional : « Rénovation énergétique »	23 699.02 €
		« accessibilité »	7 129.46 €
MOE	10 500,00 €	Conseil départemental	25 000.00 €
Aléas et divers	2 000,00 €	Autofinancement	28 017.99 €
Etudes et diagnostics	3 738.33 €		
TOTAL HT	116 314.64 €	TOTAL HT	116 314.64 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tout pouvoir à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avenant à la convention de partenariat Familles Rurales Aveyron Services – en lien avec les activités de petite enfance

Madame la Présidente expose :

La convention de partenariat signée le 4 décembre 2018, confiant la gestion de la structure petite enfance Halte-Garderie Belmont Coupiac et les Relais Assistantes Maternelles RAM à Familles Rurales Aveyron Services, prévoit dans son article 4 une subvention globale annuelle de 29 403,89 €.

Pour l'année 2020, compte tenu de la baisse de fréquentation en 2019 (sur le site de Coupiac notamment) qui a conduit à une relocalisation du RAM sur le territoire en l'occurrence à Saint-Sernin-sur-Rance à compter du 1er janvier 2020, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention portant la contribution financière de la Communauté de Communes à 38 110,20 €.

À compter de 2021, une nouvelle convention sera signée dans le cadre de la Convention Territoriale Générale 2021-2024 (CTG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 4 décembre 2018 avec Familles Rurales Aveyron Services,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n°4 Menuiseries extérieures PVC & Alu

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 4 – Menuiseries extérieures PVC & Alu – attribué à la MENUISERIE JÉRÔME PUECH.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires d'aménagement extérieur non prévu au marché selon devis n° D-20/11-00398 du 24/11/2020 plus-values au niveau des : fournitures et poses de baguettes d'angles et de bandes de repérage sur vitrage.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
4	MENUISERIE JÉRÔME PUECH	37 883,00	450,00	38 333,00
	T.V.A. 20 %	7 576,60	90,00	7 666,60
	TOTAUX T.T.C.	45 459,60	540,00	45 999,60

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 4 Menuiseries extérieures PVC & Alu – comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Budget annexe ZA Saint-Pierre

Par courrier du 27 novembre dernier, Monsieur le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération portant transformation du budget annexe « ZA de Saint-Pierre » en budget annexe « assainissement de la ZA de St-Pierre », considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence « assainissement collectif » dans ses statuts :

En effet, en matière de zones d'activité économique, une réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités (publiée dans le JO Sénat du 17/01/2019 – page 272) apporte les précisions en matière de création et de gestion des équipements et réseaux divers qui leur sont attachés.

Ainsi, la Communauté de Communes peut créer les réseaux notamment d'assainissement sur une zone d'activité économique.

Mais, elle ne peut en assurer la gestion si elle n'en a pas la compétence dans ses statuts. Dans ce cas, la gestion revient à l'autorité compétente.

Dans le cas précis des équipements d'assainissement de la ZA de St Pierre, la Commune de Rebourguil, sur laquelle les équipements sont implantés, dispose de la compétence de fait.

La commune assurera les dépenses d'entretien des stations et percevra les redevances d'assainissement. La Communauté de Communes continuera à effectuer les prestations techniques qui feront l'objet d'une contribution financière de la commune.

En conséquence, Madame la Présidente propose de clôturer le budget annexe ZA de Saint-Pierre au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE RETIRER** la délibération n° 20200924_116 en date du 24 septembre 2020,
- **DE PRONONCER** la clôture du budget annexe Zone d'Activités de Saint Pierre au 31 décembre 2020,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Analyse de sol du Radon : structures enfance, jeunesse et sénior

L'étude concernant le radon est obligatoire tous les 10 ans.

Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional des Grands Causses lance un appel à toutes les communes du territoire du Parc afin de procéder à un regroupement de commande.

Sur notre territoire, cela est nécessaire pour certains équipements publics comme la micro-crèche, la halte-garderie, les centres de loisirs, etc.

Remise gracieuse de la redevance spéciale (redevance ordures ménagères) aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2020

Considérant que pour l'année 2020, certains professionnels dont les locaux n'étaient pas mentionnés dans la liste d'exonération à la TEOM ont été également assujettis à la redevance spéciale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à une remise gracieuse de la redevance spéciale facturée en 2020 pour les professionnels disposant de locaux à usage professionnel ou commercial soumis à la TEOM en 2020.

Projet de charte 2022 – 2037 du PNRGC

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- des diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037,
- Vu le projet de charte transmis le 20 août 2020.

A l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1^{er} octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal,
- de 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles.

L'examen et la lecture de ce document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Aussi, le Conseil Communautaire délibère pour :

- **ADHERE** aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,
- **MANDATE** le Président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie Générale de ce projet partagé.

Adhésion au réseau régional des Statues Menhirs,

Madame la Présidente présente « le réseau des sites mégalithiques néolithique d'Occitanie » et procède à la lecture du projet de charte d'adhésion au réseau de la route des mégalithes d'Occitanie.

Par ailleurs, elle informe le Conseil Communautaire qu'une convention de partenariat doit être signée avec le PETR Hautes Terres d'Oc pour adhérer au « réseau des sites mégalithiques néolithique d'Occitanie » dans le cadre du projet des statues menhirs sur notre territoire :

Le réseau des sites regroupe différentes structures juridiques qui assurent la gestion des sites valorisant le patrimoine mégalithique néolithique. Le réseau a pour principales missions la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine mégalithique néolithique de la région Occitanie. Il pilote le projet, suit sa mise en œuvre et l'évalue. Les bénéficiaires sont toutes les structures locales qui valorisent le Néolithique.

Les objectifs du réseau :

- Étudier, converser et valoriser le patrimoine mégalithique néolithique de la région Occitanie ;
- Valoriser ce patrimoine et notamment participer à la reconnaissance du territoire comme une zone de concentration unique de statues-menhirs, l'une des plus importantes d'Europe en construisant des projets communs permettant d'accroître la visibilité des statues-menhirs et du patrimoine mégalithique régional à l'échelle locale, nationale et européenne ;
- Construire des outils de médiation et des programmations culturelles à destination de tous les publics de façon attractive, vivante ou artistique ;
- Échanger des outils de médiation, des expositions...

Le PETR serait mandaté en tant que chef de file par le réseau des sites pour la mise en place de la route des Mégalithes. Il s'engage à mettre à disposition un animateur qui sera sous la direction du président et de la directrice du PETR. Le temps de travail sera déterminé par le comité de pilotage. Cet animateur devra gérer, mettre en place, coordonner et animer le projet de la route des mégalithes d'Occitanie (mise en place d'un programme d'action et mobilisation de financements).

Un engagement d'une durée minimum de 3 ans et une participation financière comprise entre 1 500 € et 2 000 € seraient demandés à la Communauté de Communes. Cette dernière sera fixée en fonction de la taille du site et de notre structure.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de charte d'adhésion au réseau de la route des mégalithes d'Occitanie tel que présenté et ci-annexé,
- **APPROUVE** l'adhésion au « réseau des sites mégalithiques néolithique d'Occitanie », en partenariat avec le PETR Hautes Terres d'Oc,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le PETR Hautes Terres d'Oc pour « le réseau des sites mégalithiques néolithique d'Occitanie »,
- **DONNE** tout pouvoir à sa Présidente, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Délibération pour fêtes et cérémonies,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, Madame la Présidente propose de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

- 1 – avis d'obsèques, bouquets, gerbes de fleurs pour les événements familiaux concernant les conseillers ou le personnel communautaires ainsi que leurs proches (parents, conjoints et enfants),
- 2 – remises de médailles,
- 3 – achat d'un cadeau pour un événement de la carrière d'un agent (départ à la retraite et mutation)
- 4 – cocktails (réunion du conseil communautaire ou réceptions diverses) ou frais de repas (réceptions officielles)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** la liste ci-dessus.

Décision modificative

❖ **Décision modificative n° 01 – Budget annexe ZA La Plane Haute**

Madame la Présidente propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires 2020 pour le budget annexe ZA La Plane Haute :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 850.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 850.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	1 850.00 €
Total Général		1 850.00 €		1 850.00 €

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget annexe ZA La Plane Haute,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **Décision modificative n° 03 – Budget Principal**

Madame la Présidente propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires 2020 pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621-0 : Combustibles	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618-0 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	800.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051-126-020 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-96 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 500.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 03 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **Création du service de secrétariat de mairie itinérant :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que suite à de nombreuses sollicitations des communes membres, il est apparu nécessaire de mettre en place un service de secrétariat de mairie itinérant.

Madame la Présidente précise les modalités de ce service :

Ce service est destiné à permettre aux communes membres de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du (de la) titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public, etc.

Aussi, en cas d'accroissement d'activité, la commune pourra demander la mise à disposition de l'agent pour assurer un renfort auprès du (de la) secrétaire de mairie en place.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de service de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

L'adhésion au dispositif mis en place par la Communauté de Communes au profit des communes entrainera de facto le paiement équivalent à 2 journées de mise à disposition.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'un titre émanant de la Communauté de Communes comprenant la prestation de service et, le cas échéant, le forfait de déplacement et le forfait de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la création d'un service de secrétariat de mairie itinérant au profit des communes membres à compter du 01er janvier 2021,
- **VALIDE** le projet de convention de service,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la/les conventions d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante avec les communes qui adhèrent au service,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **Modification du tableau des effectifs :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée,

D'ADOPTER le tableau des emplois suivant à compter du 01/01/2021 :

à l'unanimité des membres présents.

❖ **Visite Médicale permis poids lourds :**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que pour le permis poids lourd, les agents du service technique et du service Environnement/OM doivent passer une visite tous les 5 ans (ou tous les 2 ans pour certains agents) chez un médecin agréé.

Étant donné que le permis leur est nécessaire dans les tâches à accomplir au quotidien, Madame la Présidente, propose au Conseil Communautaire de participer au paiement de cette visite soit en la remboursant aux agents ou soit en la payant directement au médecin.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, **ACCEPTÉ** la prise en charge de cette visite pour tous les agents du service technique et du service Environnement/OM de la collectivité.

❖ **Délibération portant modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel : transport, repas et hébergement**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de définir les modalités de remboursement des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) des agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, non-titulaires et emploi aidés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la mise en place du remboursement des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) des agents de la Communauté de Communes (titulaires, stagiaires, non-titulaires et emploi aidé) pendant toute la durée du mandat,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

❖ **Formation Certi-Phyto :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une session de formation intitulée :

« Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques - Initial décideur et Initial opérateur » est programmée pour 6 agents de la Communauté de Communes début janvier 2021.

L'organisme de formation est le « CFPPA » de La Roque à Rodez.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de formation professionnelle « certificat individuel de produits phytopharmaceutiques - Initial décideur »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de formation professionnelle « certificat individuel de produits phytopharmaceutiques - Initial opérateur »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – Constitution du jury pour la mission de maîtrise d'œuvre

Madame la Présidente indique que pour le projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès, la mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire et indispensable.

Elle précise qu'en conséquence la Communauté de Communes, en sa qualité de maître d'ouvrage a passé un avis de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès.

La consultation des professionnels a eu lieu du 20 juillet 2020 au 15 octobre 2020 à 12h00 avec la publication de l'Avis de Concours pour la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès. En vertu de l'article R2162-16 du Code de la commande publique cité ci-dessus, ce concours était restreint à une profession particulière : architecte et ingénieur dans les spécialités requises.

Par ailleurs, Madame la Présidente précise que pour pouvoir réaliser l'analyse des candidatures reçues et formulées un avis motivé sur celles-ci, la constitution d'un jury est nécessaire. Ce jury devant être composé de trois collèges :

- Collège 1 : En vertu de l'article R2162-24 du Code de la commande publique, « pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, [...], les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury »,
- Collège 2 : Par ailleurs, puisqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, comme présentée ci-dessus, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,
- Collège 3 : Enfin, le jury peut être également composé de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du concours, ce collège reste facultatif.

De ce fait, Madame la Présidente propose la constitution du jury suivant :

- Collège 1 (membres élus de la commission d'appel d'offres de la maîtrise d'ouvrage (notre collectivité), ils sont au nombre de 6) : Monsieur CABANES Jean-Louis, Monsieur VIALA Patrice, Monsieur RIVEMALE

Patrick, Monsieur SABATHIER Jean-Philippe, Monsieur TOUZET Cyril et Madame Monique ALIES (Présidente de la CAO et qui ferait office de Présidente du jury),

- Collège 2 (personnes qualifiées, au nombre de 5) : 1 architecte désigné par l'Ordre, la DRAC, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, Monsieur Michel WOLKOWICKI et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) représentée par Madame CAHUZAC.
- Collège 3 (personnalités « invitées », au nombre de 2) : la Région et le Département.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du jury, telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la constitution du jury pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès telle que définies ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir à sa Présidente, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château, présentée par l'Association Départementale des Maires et Présidents de communautés de l'Aveyron

Madame la Présidente procède à la lecture de la motion transmise par l'Association Départementale des Maires et Présidents de communautés de l'Aveyron :

Monsieur le Président expose que depuis de nombreux trimestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui. A partir de 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, à ce jour il faut relever la prise de position de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, du 12 octobre dernier annonçant la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude qu'il appartient à son Ministère de présenter.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Un an plus tard, nous ne voyons toujours rien venir.

Aujourd'hui, et alors que la France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire tissu industriel fort, force est de constater que le dossier sur le diésel est exclusivement traité sur un mode idéologique.

Aussi, les élus de l'association départementale des Maires et présidents de Communautés de l'Aveyron exigent :

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation,
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1,
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires et Présidents de communautés de l'Aveyron à présenter cette motion à Madame la Préfète de l'Aveyron,
- **DONNE** tout pouvoir à sa Présidente, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Questions diverses

Réunions à venir :

Réunions	Dates et Horaires	Lieux
CTG – Comité Technique	12/01/2021 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00	Salle des fêtes à BELMONT-SUR-RANCE
Commission Environnement	12/01/2021 à 18h30	Salle des fêtes à BELMONT-SUR-RANCE
PLUI – Réunions de travail sur la finalisation du PADD	13/01/2021 à 14h00	Salle des fêtes à BELMONT-SUR-RANCE
Commission Action Sociale	13/01/2021 à 18h30	Salle des fêtes à BELMONT-SUR-RANCE

Calendrier des Conseils Communautaires du 1^{er} trimestre 2021 :

Jeudi 28 janvier	18h30	Foyer Magali - Montlaur
Jeudi 25 février	Horaire à définir	Lieu à définir
Jeudi 25 mars	Horaire à définir	Lieu à définir

Calendrier des Bureaux (Vice-Présidents) du 1^{er} trimestre 2021 :

Jeudi 21 janvier	10h	Belmont
Jeudi 18 février	10h	Belmont
Jeudi 18 mars	10h	Belmont

Autres :

- Madame Anne-Claire SOLIER, Mairie de Rebourguil et Présidente de la Commission Mobilité, Communication et Numérique, évoque la possibilité de demander une subvention au Département pour la création du site internet dans le cadre du programme « Agir pour nos territoires – Vivre et travailler en Aveyron ». Cela consistera à percevoir une aide financière pour chaque page du site internet ayant pour objectif de promouvoir le territoire et les opportunités de celui-ci (offres d'emploi, de reprise économique, de logements, promotion du territoire et de ces acteurs etc..). Elle demande donc à Madame Céline CALVIGNAC de lancer la démarche.
- Des subventions de DETR complémentaires ont été accordées pour l'aménagement du carrefour des Paires.
- Un plan de relance national va être distribué d'ici janvier ou février 2021, divers projets publics peuvent être éligibles (chaque Maire a reçu le dossier). Madame La Présidente propose à chaque commune de faire remonter les dossiers à la Communauté de Communes pour en informer l'État au plus vite.

Levée de la séance à 20 heures 30 minutes.

